



COLLEGE CHARLES- PEGUY BOBIGNY

216 avenue Henri Barbusse
93000 BOBIGNY
T : 01 48 30 31 82
www.charles-peguy-bobigny.fr

RÈGLEMENT INTERIEUR COLLEGE

2023-2024

Responsable 6^{ème} : Mme VEILLON
v.veillon@charlespeguybobigny.fr
Adjointe 6^{ème} : Mme DUPUIS

Responsable 5^{ème} - 4^{ème} : Mme PINON
a.pinon@charlespeguybobigny.fr
Adjointe 5^{ème} : Mme DOUMOYA
Adjointe 4^{ème} : Mme HUMEAU

Responsable 3^{ème} : Mme MAILLEY
m.mailley@charlespeguybobigny.fr
Adjointe 3^{ème} : Mme LASSALLE

Toute vie en société suppose le respect ainsi que des règles acceptées et respectées par tous.

Respect d'autrui : L'ensemble du personnel de l'établissement veille à l'épanouissement de toutes les élèves. Les élèves s'engagent à être polies et à respecter tous les adultes qui les accompagnent (professeurs, équipe éducative, personnel administratif et de service). Les élèves respectent également leurs camarades. Les bagarres, insultes, moqueries sont graves et ne sont pas un jeu. Si je suis respectueux envers les autres, alors les autres le seront envers moi.

Respect de soi-même : Charles-Péguy offre à toutes les élèves un cadre propice aux apprentissages. Les élèves s'engagent à donner le meilleur d'elles-mêmes et à tirer profit de ce cadre par une présence assidue et efficace en cours, le travail personnel est effectué sérieusement à la maison.

Respect des locaux et des matériels : L'établissement offre des conditions de travail optimales pour la scolarité. Les lieux et le matériel mis à disposition des élèves ne doivent pas être dégradés.

Merci de faire une lecture attentive de ce règlement afin que les règles soient connues et respectées de tous, parents et élèves, tout au long de l'année.

Liaison avec les parents

- **Le carnet de correspondance** : Il doit être consulté quotidiennement par les parents. La signature des parents atteste qu'ils ont bien pris connaissance de l'information donnée (demande de rendez-vous, sorties scolaires, retard, sanction, ...). Elle est contrôlée dans la division et il est impératif de respecter la date de retour demandée. Les carnets sont contrôlés régulièrement.

L'élève doit avoir en permanence son carnet de correspondance avec elle. En cas de perte, les frais de remplacement de 10 € sont à la charge de la famille.

- **EcoleDirecte** : En complément du carnet de correspondance, l'établissement partage de nombreuses informations aux familles via la plateforme EcoleDirecte et sa messagerie sur le compte des parents. La visite **quotidienne** par les parents est donc indispensable. L'usage de cet outil est régi par la charte numérique.
- **Le relevé de notes** : il est remis à l'élève pour permettre aux parents de suivre le travail de leur fille. Il doit être signé par les parents et rapporté à la date demandée.
- **Le bulletin trimestriel** : il est adressé par courrier à la famille à la fin de chaque trimestre. C'est un **document officiel** qui doit être conservé impérativement par la famille.

Des mentions peuvent être attribuées par le conseil de classe à partir de la 5^{ème} :

- Félicitations : elles récompensent un très bon travail scolaire et une très bonne attitude.
- Compliments : ils récompensent un bon travail scolaire et une bonne attitude.
- Encouragements : ils sont la reconnaissance d'un effort particulier même si les résultats de l'élève sont encore un peu justes. Ils sont, au sens propre, un encouragement à continuer.

Dans le cas d'un travail très insuffisant et/ou d'un manquement grave au respect des règles de vie, une sanction peut figurer sur le bulletin :

- Avertissement : il constitue une alerte pour l'élève, qui, sans attendre, doit changer de comportement dans son travail et/ou dans sa conduite.

- **Les rencontres avec les parents :**

Elles ont lieu :

- Au cours des réunions :
 - ✓ Réunion de présentation générale au premier trimestre
 - ✓ Réunion de rencontre parents/professeurs
 - ✓ Réunion sur un thème précis (orientation, voyage scolaire, ...)
- Lors de rendez-vous : tout au long de l'année les parents peuvent solliciter un rendez-vous avec les professeurs et/ou la responsable de niveau par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou EcoleDirecte.

- **Changement de coordonnées des parents :**

Merci de modifier dans EcoleDirecte et sur le Carnet de Correspondance tout changement de coordonnées afin que nous puissions toujours vous joindre rapidement en cas de nécessité. Si vous vous absentez et confiez votre fille à une autre personne, vous devez impérativement nous en informer et nous donner ses coordonnées.

Présence

Les cours ont lieu :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 15h30 ou 16h30 selon l'emploi du temps
- le vendredi de 8h55 à 12h et de 13h30 à 15h30 ou 16h30

La présence au collège est obligatoire pendant toute l'année scolaire.

Tout changement d'horaire dans l'emploi du temps est noté sur EcoleDirecte ou sur le carnet de correspondance et doit être impérativement signé par les parents. Les entrées et sorties de l'établissement ne se font qu'aux horaires d'ouverture de la grille.

A partir de la 5^{ème}, en cas de modification d'emploi du temps pour le cours de 15h30 à 16h30, les élèves peuvent sortir sur autorisation signée page 7 de ce règlement et au dos du carnet.

En cas d'absence imprévue de l'élève, la famille doit avertir l'accueil de l'établissement par téléphone en précisant le motif de l'absence :

- **avant 9h pour une absence du matin**
- **avant 13h pour une absence de l'après-midi**

Après une absence, prévue ou imprévue, l'élève doit impérativement présenter à la responsable de niveau ou à l'adjointe le jour même du retour le coupon vert du carnet de correspondance dûment rempli **daté et signé** par les parents. Un certificat médical est exigé si l'absence s'est prolongée au-delà de trois jours.

L'élève doit être présente au cours d'EPS même en cas de dispense sur certificat médical. Cette dispense doit être visée par l'infirmière.

Pour les activités sur inscription (chorale, Association Sportive, ateliers) la présence doit être régulière et toute absence signalée par écrit. L'engagement est pour l'année.

Les rendez-vous médicaux ne doivent pas être pris sur le temps scolaire. En cas d'impossibilité, à partir de la 5^{ème}, l'élève sera absente la ½ journée du rendez-vous et fournir un justificatif médical (il est impossible d'arriver ou de partir hors des horaires de l'emploi du temps).

Les dates de vacances scolaires sont fixées pour tous, élèves et professeurs. Il est impératif de les respecter sous peine de mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à une exclusion. Si, pour une raison très sérieuse, l'élève devait être absente, il faut en demander l'autorisation, par écrit au Chef d'établissement.

Entrée et sortie de l'élève

L'élève doit **obligatoirement** présenter à chaque entrée et sortie de l'établissement le verso de son carnet de correspondance avec photo et indications de ses horaires de sortie et de demi-pension.

Ponctualité

L'exactitude est une exigence de la vie collective et un signe de responsabilité individuelle.

Il y a deux sonneries :

- la première - 7h55 et 13h25 (8h50 le vendredi) indique à l'élève qu'elle doit être présente dans le rang et en silence pour entrer en classe
- la seconde – 8h00 et 13h30 - indique le début des cours.

En cas de retard, l'élève doit faire signer à l'accueil l'autorisation d'entrer en cours page 20 et la présenter à son professeur ou à l'équipe éducative. Cette page doit être consultée et signée régulièrement par les parents. L'entrée en cours peut être refusée. L'élève est alors prise en charge par la division. Les retards sont sanctionnés et mentionnés sur le bulletin trimestriel.

Travail

L'élève est responsable de son travail. En cas d'absence, l'élève s'informe du travail à faire sur le cahier de textes d'EcoleDirecte. **Dès son retour, il est de sa responsabilité de se mettre à jour dans toutes les leçons.**

Il est important de veiller à l'apprentissage régulier des leçons à la maison. Le travail à faire est noté dans l'agenda de l'élève ; c'est un outil de travail et il peut être vérifié par l'équipe éducative. Les parents sont invités à prendre connaissance du travail demandé par les professeurs en consultant EcoleDirecte. Deux codes d'accès individuels sont remis en début d'année : l'un à l'élève et l'autre aux parents.

L'élève est tenue de rendre les devoirs et les dossiers aux dates fixées par les professeurs. Un travail rendu en retard est sanctionné par le professeur.

Toute fraude lors des contrôles entraîne un zéro dans la matière, un « avertissement » sur le bulletin et peut être suivie de la convocation d'un conseil éducatif ou d'un conseil de discipline (conformément au document relatif à la fraude signé dans le carnet de correspondance).

Le plagiat et l'utilisation abusive d'internet sont des formes de fraude graves.

La présence aux DST est obligatoire.

Mesures de discipline et sanctions

Sanctionner une élève : C'est ouvrir au dialogue et lui donner la possibilité de changer. La punition est une réponse à un manquement de l'élève dans son travail ou son comportement :

- Mot dans le carnet de correspondance
- Travail supplémentaire donné par le professeur

- Retenue : une élève peut être gardée en retenue hors du temps scolaire, y compris le jour même, à la demande d'un professeur ou de l'équipe éducative.

Le Conseil éducatif : Il s'agit d'un recadrage d'une élève dont le comportement et/ou l'engagement dans le travail sont inadaptés. L'enjeu est que l'élève et sa famille s'interrogent sur le sens et les conséquences d'une telle conduite. La présence exclusive de l'élève et de ses parents est obligatoire.

Le Conseil de discipline : Pour une faute grave ponctuelle ou des manquements répétés au règlement, une exclusion temporaire ou définitive de l'élève peut être prononcée lors d'un Conseil de discipline convoqué par le Chef d'établissement. La présence de l'élève et de ses parents est obligatoire. Les seules personnes extérieures à l'établissement autorisées à participer à un conseil de discipline sont les parents.

Toute élève sanctionnée par 3 avertissements prononcés lors des conseils de classe, dans sa scolarité, fera l'objet d'un conseil de discipline, qui peut aboutir à une exclusion de l'établissement.

Tenue

L'élève doit avoir une tenue simple et adaptée à la vie scolaire. Une élève dont la tenue ne correspond pas aux exigences souhaitées dans le cadre scolaire peut être renvoyée chez elle pour se changer ; les parents sont prévenus par téléphone.

Les bijoux doivent rester discrets.

Sont interdits : maquillage, vernis à ongles, piercings, tee-shirts à bretelles et crop tops, survêtements et maillots de sport, shorts, vêtements trop courts, trop longs, pantalons déchirés ou troués.

L'élève ne doit rien avoir sur la tête ; les cheveux doivent être attachés.

Conformément à la loi du 15 mars 2004 - Art. L. 141-5-1. - « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » et à notre statut d'école sous contrat d'association avec l'État, ce texte de loi s'applique dans notre établissement.

En 6^{ème}-5^{ème}, la blouse d'uniforme brodée au nom de l'élève, est obligatoire.

En SVT-SPC et EIST, une blouse blanche en coton marquée au nom de l'élève est obligatoire.

En EPS, une tenue de sport complète est obligatoire (chaussures de sport, pantalon de survêtement, tee-shirt « Charles Péguy »). L'ensemble doit être marqué au nom de l'élève et rangé dans un sac de sport, marqué lui aussi et rapporté à la maison après chaque cours par souci d'hygiène.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève (blouses, manteaux...).

Conformément à la loi de 2018, l'usage du téléphone est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il doit être éteint et rangé dans le cartable avant de franchir la grille.

L'élève prise en défaut sera sanctionnée. Le téléphone sera confisqué et les parents devront le récupérer à l'accueil après les cours.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et son environnement proche.

Situation de l'élève

- **Externe** : l'élève doit quitter l'établissement à 12h et revenir à partir de 13h15.

- **Demi-pensionnaire** :

- L'inscription se fait en début d'année

- Le mercredi, pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, le repas est pris entre 12h et 12h45.

- Les élèves doivent déjeuner dans le calme et respecter la propreté des lieux. Le temps de demi-pension doit être pour les élèves un moment convivial de partage et détente. Toutefois, détente ne veut pas dire débordement de toutes sortes, tels que cris, déplacements intempestifs, agitation à table, verres et plats renversés ... L'élève doit attendre l'autorisation d'un adulte avant de quitter la table.

Si le comportement d'une élève ne devait pas être adapté à la vie collective d'un self, nous serions dans l'obligation de suspendre pour un temps sa participation à la demi-pension.

Un badge nominatif est remis à toutes les élèves en début d'année. Tout badge perdu sera facturé 10€. Il permet l'accès au self. En cas d'oubli, l'élève déjeunera en dernier.

Repas occasionnels : les parents peuvent créditer le badge de self de leur fille pour un ou plusieurs repas à l'aide de leur Carte Bancaire sur EcoleDirecte. Occasionnellement, l'élève peut se rendre à l'accueil avant 10h10, munie d'espèces, pour créditer son badge.

L'accès aux classes est interdit entre 12h et 13h30.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles de classe.

Infirmierie

L'infirmierie est réservée aux élèves dont l'état de santé sur le temps scolaire en nécessite vraiment le passage. Toute élève qui se rend à l'infirmierie, après autorisation de la division, doit être munie de son carnet de correspondance. Les parents doivent signer en pages 39-40 le passage de leur fille à l'infirmierie. Si l'état de santé de l'élève le nécessite, l'infirmière contacte les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

Sorties et voyages scolaires

Tous les voyages et sorties scolaires (spectacles, excursions ...) sont annoncés à l'avance aux parents qui doivent donner leur accord en signant un bulletin réponse.

Le règlement intérieur s'applique aux élèves lors des sorties et voyages scolaires.

Responsabilité de l'élève

L'élève est responsable de tout ce qu'elle apporte : argent, calculatrice, livres (manuels scolaires et documents du CDI), affaires personnelles. Les manuels scolaires sont prêtés par le collège et doivent être recouverts et marqués au nom de l'élève. Tout livre perdu ou détérioré de façon notoire sera facturé ou remplacé par la famille.

Aucune vente, sans autorisation préalable, n'est permise dans l'établissement, ni troc ni revente. Aucune affiche ne peut être apposée, y compris dans les salles de classe, sans accord préalable des professeurs et de la responsable de niveau.

L'accueil ne peut se charger de transmettre des messages aux élèves sauf en cas d'extrême urgence ; un objet oublié à la maison par une élève ne peut pas être déposé à l'accueil par les parents car il ne sera pas remis à l'élève.

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte ou de vol.

Respect de la personne et du droit à l'image

Les élèves s'engagent à respecter la vie privée et la dignité d'autrui. L'utilisation et la diffusion de l'image de toute personne de l'établissement, élève comme adulte, sans accord de cette personne, est interdite par la loi. Les risques encourus sont l'exclusion de l'établissement et des poursuites pénales dans les cas suivants :

- Enregistrement, adaptation ou modification des informations relevant de la vie privée des personnes ou permettant leur identification.
- Diffusion d'informations à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, pornographique, portant atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine ou incitant à la violence politique, raciste ou xénophobe (cf. loi 1881/07/29 article 29).

Autorisation de sortie

Pour l'année entière, j'autorise ma fille à quitter l'établissement en cas de suppression du cours de 15h30 à 16h30 (à partir de la 5^{ème}) :

OUI

NON je préfère que ma fille reste en étude

Selon l'article L401-2, modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 28, dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. **Le respect de ce règlement est le gage d'un cadre de vie scolaire serein, harmonieux et favorable à l'étude.**

Avec mes parents, j'ai pris connaissance du règlement intérieur du collège Charles-Péguy et m'engage à le respecter tout au long de l'année. En cas de remise en question répétée par l'élève ou sa famille des décisions et orientations pédagogiques ou éducatives, ou en cas de perte de confiance affirmée envers la direction et les équipes, l'établissement a la possibilité de rompre le contrat de scolarisation de manière unilatérale.

A

Le

Signature du père	Signature de la mère	Signature de l'élève
-------------------	----------------------	----------------------